

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1989

présenté par  
M. Chalumeau

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il tient compte des difficultés et des inégalités territoriales d'accès aux soins et de coordination des parcours de soins. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de permettre la prise en compte des inégalités d'accès aux soins entre territoires dans la stratégie de mise en oeuvre du projet territorial de santé.